

Informations indemnisation du chômage technique

Salarié :

Vous ne toucherez pas l'intégralité de votre salaire si votre entreprise recourt à l'activité partielle. Le dispositif prévoit une indemnisation à hauteur de 70% de sa rémunération brute et 84% du salaire net. Seules les personnes rémunérées au Smic [1] (CDD ou CDI) et les salariés en formation perçoivent 100% de leur salaire. Le chômage technique implique donc pour la plupart des salariés concernés une baisse des revenus. Une personne touchant un salaire net de 2 000 euros par mois percevra 1 680 euros durant cette période, soit 320 euros de moins.

A noter : votre convention collective peut, dans certains cas, être plus avantageuses et porter le plafond au-delà de 84%.

Vous souhaitez simuler le montant que vous allez percevoir ? En tant que salarié, il faut déterminer quel est le montant correspondant à 84% de votre salaire net. Pour ce faire, il suffit de réaliser un produit dit en croix :

$(\text{Salaire net} \times 84) / 100 = \text{indemnité de chômage partiel.}$

Employeur :

Compte tenu de l'étendue et de la sévérité de la crise sanitaire de coronavirus (Covid-19), le gouvernement a annoncé que 100% du chômage partiel versé par l'employeur au salarié allait être pris en charge dans la limite de 4,5 Smic. Le Smic net mensuel 2020 étant actuellement à 1 219 euros, le plafond de prise en charge s'établit donc à 4607,82 euros par mois. On vous résume le calcul si vous êtes perdu :

$(1\ 219 \times 4,5) = 5\ 485 \text{ euros}$

$(5\ 485 \times 84) / 100 = 4\ 607,82 \text{ euros.}$

Au-delà de ce plafond, la différence est à la charge de l'entreprise.

Attention : il faut bien comprendre que c'est bien le chômage partiel qui sera pris en charge par l'Etat et non 100% de votre rémunération.